

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CASCI BOURSE

A/ Adhérents

Sont ouvrants droit les salariés en CDD et CDI et les retraités inscrits. L'adhérent est déclaré par sa DRH ou son CSE pour être inscrit dans le fichier du CIE Bourse et doit être toujours adhérent au moment des réponses aux inscriptions pour bénéficier d'une activité. Sont considérés comme ayants droit d'un ouvrant droit les conjoints mariés, concubins, PACS. Pour ces différents statuts, l'adhérent devra fournir un justificatif (livret de famille, certificat de PACS ou documents fiscaux (impôts sur le revenu, taxe foncière ou taxe d'habitation aux deux noms et à la même adresse)) lors du dépôt de son inscription. Attention, pas plus d'un changement de conjoint (ajout/radiation) par année civile.

Sont aussi reconnus comme ayants droit les enfants à charge fiscalement de l'adhérent et du conjoint.

En cas de famille recomposée, pour les enfants qui ne sont pas fiscalement à charge, l'ouvrant droit pourra déclarer soit ses enfants, soit ceux du conjoint fiscalement à charge. Pour les enfants majeurs et ayant 25 ans révolus maximum il n'y aura plus de subvention.

Sont considérées comme monoparentales les familles où un seul parent est inscrit (pas de conjoint déclaré) avec un ou plusieurs enfant(s).

Toute fausse déclaration constatée ou le défaut de paiement par l'ouvrant droit de la prestation en cours ou passée, suspend le droit d'accès à celle-ci et aux suivantes jusqu'à extinction complète de la dette. Le CIE Bourse est autorisé à poursuivre le débiteur par tout moyen légal.

La tarification qui vous sera appliquée pour les Commissions Vacances, Enfance Culture et Loisirs (pour les séjours) est soumise à un barème qui est actualisé chaque année.

B/ Tarifications

Les tarifs des activités Vacances, Enfance Culture et Loisirs (pour les séjours) sont fixés selon un barème (nombre de parts/revenus du foyer) qui détermine la catégorie (A, B, C, D ou E) de l'adhérent. L'absence de copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'administration fiscale française renseignée sur le site du CIE déclenche l'application automatique du tarif E non-modifiable ultérieurement pour l'activité choisie.

Vous devez obligatoirement avoir renseigné le mandat SEPA pour permettre au CIE de prélever l'acompte et renseigner vos revenus pour le calcul de votre tranche (démarche en ligne à faire via le site du CIE).

Base de calcul : revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt.

Barème : la tarification qui vous sera appliquée pour les Vacances, l'Enfance Culture et Loisirs est soumise à un barème qui est actualisé chaque année.

Revenu fiscal de réf. 2023 Revenus 2023	1	2 couple	2 mono	2,5 couple	2,5 mono	3 couple	3,5 mono	4 couple	4,5 mono	5 couple
A jusqu'à	40 777 €	63 100 €	54 596 €	69 000 €	60 500 €	75 000 €	72 280 €	86 660 €	83 500 €	98 500 €
B jusqu'à	47 400 €	70 000 €	61 500 €	75 800 €	67 300 €	81 500 €	78 800 €	93 500 €	88 400 €	105 000 €
C jusqu'à	57 500 €	79 831 €	71 500 €	85 700 €	77 200 €	92 000 €	87 200 €	103 500 €	95 800 €	115 000 €
D jusqu'à	64 200 €	86 500 €	78 000 €	93 200 €	83 400 €	98 150 €	92 000 €	110 000 €	101 000 €	122 000 €
E à partir de	64 201 €	86 501 €	78 001 €	93 201 €	83 401 €	98 151 €	92 001 €	110 001 €	101 001 €	122 001 €

Lecture des parts - couples : 2 adultes = 2parts / 2 ad+1enfant = 2,5 parts / 2ad+2enf = 3 parts / 2ad+3enf = 4parts / 2ad+4enf = 5 parts

Lecture des parts -familles monoparentales : 1 adulte+1enfant = 2 parts / 1 ad+2 enf = 2,5 parts / 1 ad+3 enf = 3,5 parts / 1ad+4 enf = 4,5 parts

Un couple marié fournit la fiche d'imposition du foyer. Un couple non marié ou marié dans l'année fournit les différentes fiches fiscales qui seront additionnées.

Un primo salarié figurant sur la feuille d'impôt de ses parents pour l'année demandée fournira l'impôt de ses parents, ainsi que ses bulletins de salaire pour le calcul de sa tranche. Seuls les revenus de l'adhérent seront pris en compte.

Pour les conjoints non-salariés, l'avis de non-imposition sera demandé.

C/ Inscriptions

Les demandes d'inscriptions doivent être effectuées en ligne sur le site du CIE Bourse pendant les périodes d'inscription. Vous devez au préalable avoir déclaré vos revenus et remplir le mandat SEPA via votre espace dédié sur le site du CIE.

L'adhérent doit faire sa demande en ligne en s'identifiant sur le site du CIE Bourse. Il pourra enregistrer 1 demande conformément aux modalités spécifiques de la prestation.

Attention, pour bénéficier d'une prestation, il est impératif que l'adhérent y participe et qu'il soit encore affilié au CIE au moment des réponses.

Les dates communiquées sur les catalogues peuvent être soumises à modification de 1 ou 2 jours en fonction des nécessités de transport sans que le CIE ou le prestataire ne soient tenus pour responsables.

Le dépôt d'une demande d'inscription équivaut à l'acceptation totale des conditions générales de vente et modalités d'inscription.

Les inscriptions confirmées par le CIE Bourse sont fermes et définitives.

Attention, pour les offres des catalogues Vacances, il ne peut y avoir de cumul de demande de « Participation aux Vacances d'Été » avec un séjour, une location ou un circuit des programmations Hiver et Été sur l'année civile.

L'inscription à une activité de groupe proposée par le CIE Bourse implique l'acceptation totale du produit, tout participant quittant le groupe assume toutes les conséquences qui pourraient en découler, et dégage de fait le CIE Bourse de toute responsabilité. Il sera alors redevable au CIE Bourse de la totalité du tarif agence (voir article G/Annulations).

Enfin, toute pré-inscription à une activité est due à partir du moment où elle a été validée par le CIE.

En dehors des périodes définies d'inscription, l'ouvrant droit peut être accepté sur liste d'attente pour laquelle le principe de tri sera appliqué selon les règles d'attributions.

D/ Règles d'attribution

Les inscriptions aux activités sont contingentées en volume et les périodes de recevabilité sont fixées à l'avance selon un calendrier précis.

En cas de dépassement de l'une ou l'autre de ces limites, des règles d'attribution s'appliquent :

1. En cas de forte affluence, le tri des ouvrants droit est fait par ordre de « consommation de subvention », celui ayant le moins consommé de subvention est prioritaire. La période de référence est l'année glissante de date à date. Elle débute à la date de clôture des inscriptions à rebours de 12 mois.

Si cette période ne suffit pas à déterminer un tri, l'exercice antérieur sera alors pris en considération. À consommation égale, l'ancienneté est prise en compte pour le départage.

2. Les prestations prises en compte dans cette consommation incluent la totalité des activités du CIE dont l'adhérent a bénéficié (exception faite des prestations du Comité d'Aide Sociale).
3. Pour les programmations Vacances, les séjours proposés en période de vacances scolaires sont exclusivement dédiés aux familles avec enfant. Exception faite pour la période de vacances de juillet/août où quelques séjours spécifiques seront proposés aux célibataires et aux couples sans enfant.
4. Les retraités doivent être adhérents du CIE Bourse, à jour de leur cotisation, et se verront attribuer 10 % du quota de chaque offre de séjour, hors vacances scolaires.
5. Les enfants ne sont pas acceptés sur les circuits, les week-ends et les sorties culturelles (sauf mention spéciale).

E/ Modalités particulières

1 – Vacances

La programmation d'été couvre les séjours de juin à décembre et les inscriptions ont lieu en janvier N de l'année de la programmation.

La programmation d'hiver couvre les périodes de janvier à mai et les inscriptions ont lieu en septembre de l'année N-1.

Pour valider votre demande vous devez au préalable avoir déclaré votre mandat SEPA et enregistré vos revenus sur le site du CIE via votre espace personnel.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer avant le séjour de la validité des documents administratifs permettant le départ (passeport, CNI, règles sanitaires...).

Les locations d'hiver sont limitées à une semaine, les locations d'été à deux semaines.

Les modalités suivantes s'appliquent également aux offres de la Commission Enfance Culture et Loisirs. Elles ne sont valables que si l'adhérent accepte les conditions d'hébergement prévues dans la prestation hôtelière contractée par le CIE Bourse.

La chambre individuelle

Pour les célibataires, elle est subventionnée à la grille.

Pour les autres catégories d'adhérents, lorsqu'ils font la demande de chambre individuelle dès l'inscription, le supplément est dû dans sa totalité, sans subvention.

La chambre à partager

Si l'adhérent s'inscrit seul mais souhaite partager sa chambre, deux possibilités se présentent :

- Le CIE Bourse (ou l'adhérent) trouve un autre adhérent qui complétera la chambre et aucuns frais supplémentaires ne seront facturés.
- À défaut d'avoir trouvé un colocataire compatible à la clôture des inscriptions, l'adhérent devra s'acquitter du supplément single subventionné. Le CIE Bourse subventionnera 50 % du supplément single, 50 % restant à la charge de l'adhérent.

Célibataire

Vous avez la faculté de vous inscrire 1 fois par an avec une personne extérieure de votre choix sur l'une des programmations Vacances (Hiver/Printemps ou Été/Automne).

Le séjour de votre accompagnant ne sera pas subventionné, il sera facturé au prix agence négocié par le CIE. Dès acceptation, vous devrez vous acquitter pour votre accompagnant d'un acompte de 50 % du prix du séjour. Le solde devra être réglé 45 jours avant le départ. Cette inscription est à votre charge et en aucun cas le CIE ne sera l'interlocuteur de votre accompagnant. Les conditions d'annulation s'appliqueront et vous aurez à assumer la responsabilité et la charge des conséquences financières vis-à-vis du CIE.

Famille monoparentale : un adhérent inscrit avec son ou ses enfants acquittera le prix enfant dès le premier enfant.

Vous avez la faculté, 1 fois par an, de vous inscrire sur un circuit et d'être accompagné par 1 de vos enfants majeurs inscrit dans la base données (âge max. 25 ans). Attention, vous ne pourrez pas être plus de 2 pour ce type de voyage.

Pour les locations, les attributions d'appartements de différentes capacités se font prioritairement en fonction de la composition de la famille inscrite sur l'activité et correspondant aux ayants droit déclarés de l'adhérent.

2- Achat en ligne

Tout achat non récupéré au bout de 3 mois (attention, seul le mois d'achat est pris en compte pas le jour) sera remboursé par le CIE et remis dans le circuit de vente, dans la mesure où la date de validité du voucher le permet. Dans le cas contraire, cela sera une perte sèche pour l'adhérent sans possibilité de remboursement.

Ainsi, les prestations achetées en avril non récupérées seront remises en vente au début du mois de juillet, celles de mai seront remises en vente en août, etc.

Dans le cadre d'une remise en vente du voucher, la subvention qui vous a été allouée restera comptabilisée dans votre compte adhérent, impactant votre droit d'achat.

F/ Règlements

Pour les demandes de séjours : à l'acceptation de votre demande, un acompte de 25 % sera prélevé par le CIE via votre mandat SEPA. Le solde de toute inscription Vacances doit être réglé 45 jours avant le départ.

Un acompte de 50 % sera prélevé pour l'accompagnant externe d'un célibataire.

Certaines offres sont à régler en totalité dès l'acceptation, cette information vous sera donnée sur le descriptif avant l'inscription.

En cas de complément de facturation (hausse de kérosène...) celui-ci vous sera répercuté dans sa totalité jusqu'à 20 jours avant le départ.

Le non-paiement de l'intégralité de la prestation entraînera de fait l'annulation de ladite prestation et génère des frais à la charge unique de l'adhérent ; aussi, aucun voucher, pochette ou billet ne sera délivré sans que la prestation ne soit intégralement payée. Il n'est pas possible de payer pour le compte d'un autre adhérent.

Le non-paiement d'un solde ou d'une annulation ou d'un no-show entraînera l'arrêt du bénéfice des prestations du CIE jusqu'au règlement du litige.

G/ Annulations

Les annulations à l'initiative de l'ouvrant droit doivent être faites par mail (à l'adresse de la commission concernée ou par courrier RAR).

Elles donnent lieu à des frais de dossier et à des frais d'annulation contractuels (frais imputés par le prestataire), selon le délai de prévenance.

Frais de dossier pour les séjours des différentes Commissions :

Toute annulation ou absence entraînera des frais de dossier, sauf événement majeur défini en Assemblée Plénière : 200 euros par personne en cas de circuit, 50 euros par personne en cas de séjour ou de week-end. Pour les locations : 50 euros par dossier.

Frais d'annulation : en fonction de la date d'annulation de votre séjour, ces frais vous seront imputés conformément aux frais imputés par le prestataire.

Le calcul des frais d'annulation se fait sur la base du tarif agence. Les frais augmentent à mesure que la date de départ approche. Ainsi avant toute annulation, nous vous conseillons de contacter le CIE Bourse afin de valider le montant exact des frais.

Un « no-show » (non-présentation) à une activité du CIE Bourse implique le paiement par l'adhérent du tarif agence dans sa totalité.

Pour la programmation week-end, certaines offres spécifiques organisées par le CIE imposent des coûts d'annulation propres :

- Dès confirmation de l'inscription jusqu'à 40 jours du départ : 30 % de frais par personne sur la base du tarif agence.
- De 39 jours au jour du départ : 100 % de frais par personne sur la base du tarif agence.

H/ Réclamations

Toute réclamation ne pourra être prise en compte que dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'activité. Elle devra être transmise au CIE Bourse par écrit en recommandé ou par courriel avec demande d'accusé de réception et adressée à vacances@ciebourse.com, culture@ciebourse.com, ou enfance@ciebourse.com selon l'activité.

Le CIE Bourse n'est pas l'organisateur des activités proposées. Il n'est pas soumis aux dispositions de la législation applicable aux professionnels du tourisme (sauf pour les offres spécifiques qu'il organise).

Les informations contenues dans les supports édités par le CIE Bourse sont données à titre d'information. Certaines d'entre elles peuvent varier entre la publication des supports et le déroulement de l'activité. En aucun cas le CIE ne pourra être tenu responsable de toutes modifications.

En référence à la prestation proposée par le CIE Bourse, toute modification ou aménagement spécifique demandé par l'adhérent ne saurait engager le CIE Bourse ni dans son coût, ni dans sa responsabilité.

I/ Exclusion

Tout comportement inapproprié (insulte ou injure, propos racistes ou sexistes, violence, dégradation volontaire de matériel) d'un ouvrant droit pendant un séjour proposé par la Commission Vacances et la Commission Enfance Culture et Loisirs, dénoncé par écrit par le prestataire, sera mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Plénière du CIE à l'initiative de son Secrétaire.

Après présentation de cet incident par le Secrétaire du CIE, en cas de comportement grave avéré, l'Assemblée Plénière du CIE pourra voter une exclusion temporaire de 6 mois.

La programmation d'été couvre les séjours de juin à décembre et les inscriptions ont lieu en janvier N de l'année de la programmation.

La programmation d'hiver couvre les périodes de janvier à mai et les inscriptions ont lieu en septembre de l'année N-1.

Ainsi, pour un séjour ayant posé problème sur la programmation d'été de l'année N, l'exclusion sera effective sur la programmation suivante, celle de l'été N+1.

Pour un séjour ayant posé problème sur la programmation d'hiver de l'année N, l'exclusion sera effective sur la programmation suivante, à savoir celle de l'hiver N+1.

Cette exclusion temporaire de l'ouvrant droit sera votée à la majorité simple des membres de l'Assemblée Plénière présents. En cas de récidive, l'exclusion sera d'une année complète de la programmation Vacances à venir.

Cette exclusion sera effective lors des inscriptions de la programmation Vacances suivant celle au cours de laquelle le comportement fautif et inapproprié a été constaté.

La décision d'exclusion temporaire de l'activité Vacances est notifiée à l'ouvrant droit par courrier recommandé AR par le Secrétaire du CIE dans les 8 jours de la tenue de l'Assemblée Plénière l'ayant décidée.

Pendant la période d'exclusion temporaire, la cotisation de l'ouvrant droit reste due sans droit à remboursement d'une quote-part de cette cotisation.

J/ Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données personnelles, les informations relatives aux adhérents sont indispensables au traitement de leurs demandes et sont destinées au CIE Bourse pour la gestion de leurs prestations.

Afin de faciliter l'exécution des inscriptions des adhérents, certaines données (nom, prénom, numéro de pièces d'identité et de téléphone...) seront partagées avec les partenaires du CIE Bourse, fournisseurs des services réservés, qui peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, les adhérents ont le droit d'accéder, de transférer, de s'opposer, de rectifier et de supprimer l'ensemble des données les concernant en contactant le CIE Bourse à l'adresse rgpd@ciebourse.com

Le CIE Bourse